

CADRE DE RÉFÉRENCE DES INTERVENTIONS

Mesures d'aide reliées au respect ou au non respect des règles proposées. Ces mesures d'aide doivent être également positives et souligner les efforts des élèves qui respectent le code de vie.

Objectif : responsabiliser les élèves dans leur apprentissage de la vie en groupe selon l'approche éducative.

Approche éducative

L'élève est une personne ayant des droits que la société veut reconnaître, garantir et protéger. Par réciprocité, les droits engendrent certaines responsabilités. L'école veut transposer ces droits et responsabilités dans le milieu de vie de l'élève. Les règles, de même que les droits, sont les mêmes pour tous. Cette égalité en droits et en responsabilités existe entre l'adulte et l'élève. Ils sont donc liés à un code de vie auquel il est important d'adhérer, l'un autant que l'autre. Cette approche éducative prévoit une grande implication de l'élève dans l'application de ce code. Le code de vie reflète les valeurs véhiculées (responsabilisation, démocratie et civisme) par le projet éducatif de l'école «Histoire et citoyenneté» et devient source d'apprentissage pour les élèves.

Démarche de résolution de problème auprès de l'élève

1. L'enseignant ou l'enseignante avertit l'élève et lui indique en quoi il a enfreint le code de vie puis, l'implique dans la solution recherchée.
2. Une mention du manquement au code de vie sera indiquée à l'agenda de l'élève.
3. L'élève qui aura reçu [3] manquements dans l'étape ne pourra pas participer à l'activité récompense. Il devra alors compléter un travail de réflexion sur les bons comportements à adopter pour mieux vivre ensemble et être un bon citoyen de l'école Paul-Bruchési.
4. Lorsque les solutions proposées ne corrigent pas la situation de façon satisfaisante, l'enseignant ou l'enseignante rencontre la direction et, s'il y a lieu, les professionnels concernés.

Cette démarche de résolution de conflits est celle retenue par le personnel de l'école pour les différentes règles du code de vie.

Les conséquences pourraient être également relatives à la gravité du non respect soit :

une rencontre avec l'enfant	une feuille de réflexion (permettant le retour avec l'adulte)
une rencontre avec la direction	un retrait temporaire de l'élève
une feuille de route	une suspension (dans les cas graves)

À tous les parents

« Dans le meilleur intérêt de l'enfant, il est préférable que l'agenda ne devienne pas l'outil de discussion à privilégier lors d'une divergence d'opinion entre le parent et l'enseignant ou l'éducateur. Dans tous les cas, communiquer avec l'enseignant ou l'éducateur est la première étape à franchir lors de recherche de solution à un problème. S'il s'avère qu'une problématique perdure et ce, même après avoir contacté la direction de l'école, vous pouvez vous référer à la Politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école de la CSDM que vous trouverez à l'adresse suivante : www.csdm.qc.ca. (CSDM/ politiques/ Différends parents-écoles). »